



Département
de
l'Ain

COMMUNE DE RELEVANT

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

6

Prescrit le : 06.12.2010

Approuvé le : 26.01.2015

Les orientations d'aménagement et de programmation concernent la diversification de l'offre en logements et l'aménagement des terrains situés dans la zone 1AU, dans l'objectif de favoriser une urbanisation cohérente et intégrée dans son environnement. Elles sont opposables en termes de compatibilité.

La zone 1AU se trouve à l'ouest et au contact du centre village, de la mairie et de l'école entre le chemin des Communaux à l'ouest, le chemin du Biolay au nord et le parking public existant à l'est.

Elle est donc très bien située pour y prévoir un habitat relativement dense intégré dans le bâti existant et aéré et des logements locatifs aidés.

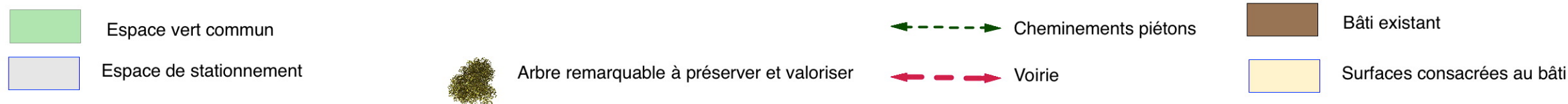
Les orientations d'aménagement et de programmation ont été étudiées par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Ain. Elles prévoient notamment :

- un espace vert public piétonnier le long du chemin du Biolay au nord, incluant le bel arbre à haute tige à préserver et valoriser, espace de promenade, de liaison piétonne entre le centre et le cimetière et de valorisation de l'entrée ouest du village ;
- un espace public polyvalent au sud du parking actuel ;
- la requalification de ce parking ;
- un espace de stationnement public le long du chemin des Communaux qui servira aussi de stationnement pour le cimetière ;
- un espace vert commun central ;
- des cheminements piétons ;
- des voies de desserte orientées ouest-est entre le chemin des Communaux et le centre ;
- un habitat collectif et/ou intermédiaire (environ 15 logements) à l'ouest du parking actuel créant un front bâti pour le structurer ;
- un habitat groupé (environ 7 logements) à l'ouest du collectif le long de l'espace vert public piétonnier et au sud du collectif ;
- un habitat individuel au Sud-Ouest (4 à 5 logements).

La zone comportera environ 13 logements locatifs aidés dans l'habitat habitat collectif et/ou intermédiaire et l'habitat groupé :

Rappel de l'article 2 du règlement de la zone 1AU

« Au titre de l'article L 123-1-5 II 4° du code de l'urbanisme tel qu'il existe à la date d'approbation du plan local d'urbanisme, doivent être réalisés au minimum 60 % de logements locatifs aidés dans le secteur identifié sur le plan de zonage (pièce n° 4). »



PRINCIPES D'EVOLUTION :

Objectifs :

- densifier le centre-bourg
- proposer différentes typologies d'habitat
- valoriser l'entrée du village et favoriser une bonne insertion paysagère
- bien relier le futur quartier au centre bourg

- Densification plus importante sur le secteur du centre village très bien placé à proximité de tous les équipements, en particulier des écoles
- organisation du bâti autour de la place centrale (parking existant) le long de deux nouvelles rues, définition de cheminements piétons créant des liens avec le centre village, les secteurs périphériques, les cheminements actuels

- habitat plus dense autour de la place (parking existant) : petits collectifs, habitats intermédiaires. Possibilités d'activités en RDC, habitat groupé et quelques lots individuels sur le reste du secteur
- orientation privilégiée du bâti par rapport à l'orientation sud
- requalification du parking public existant avec plantation d'arbres, maintien du fonctionnement des cars et des accès piétons à l'école

